



**Délibération n°2024-79**

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

**Objet : Autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'EHPAD de l'exercice précédent**

*Le 26 novembre 2024 à 14h30*

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Etaient présents :** Robert BACHERE, Valérie BRETTHOUS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

**Etaient excusés :** Marie Noëlle APOLDA, Corine de PASSOS, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Marie-Hélène SAGET,

**Était Absente :** Lucie LOUBERE,

**Pouvoirs :** Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Ginette GASSIE à Henriette DUPRE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY,

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37.

Vu la délibération N° 2024-57 en date du 17 septembre 2024, adoptant l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses 2024 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle notamment l'article L1612-1 modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

**CONSIDERANT** que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 de l'EHPAD, lors du vote du budget le 17 septembre 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 112 629.06€

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**



- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à engager, liquide d'investissement dans les conditions exposées ci-dessous,

Chapitre	Budget 2024	Reprise 25% 2025
21	112 629.06€	28 157.27€

- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,  
Serge LASSERRE

